

Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2013/2085(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Slovénie, Croatie et Autriche en 2012	
Voir aussi 2013/2086(BUD)	
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique Slovénie Autriche Croatie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE FERNANDES José Manuel Rapporteur(e) fictif/fictive S&D STAVRAKAKIS Georgios	07/05/2013
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional DG de la Commission Budget	La commission a décidé de ne pas donner d'avis. Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
02/05/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0259	Résumé
21/05/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/07/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
05/09/2013	Vote en commission		
06/09/2013	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0283/2013	Résumé
11/09/2013	Résultat du vote au parlement		

11/09/2013	Décision du Parlement	T7-0355/2013	Résumé
11/09/2013	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2085(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
	Voir aussi 2013/2086(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/12627

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2013)0259	02/05/2013	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE514.597	18/06/2013	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0283/2013	06/09/2013	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0355/2013	11/09/2013	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/714](#)
[JO L 326 06.12.2013, p. 0043](#) Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Slovaquie, Croatie et Autriche en 2012

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Slovaquie, la Croatie et l'Autriche touchées par des inondations en 2012.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : [l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le [règlement 2012/2002/CE](#) du Conseil.

Sur la base d'une demande d'intervention du Fonds présentée par la Slovaquie, la Croatie et l'Autriche à la suite d'inondations survenues à l'automne 2012, laide du Fonds, qui repose sur l'estimation des montants totaux des dommages causés, est calculée comme suit:

- Dommages directs Slovaquie : 359.534.838 EUR ;
- Dommages directs Croatie : 11.463.479 EUR ;
- Dommages directs Autriche : 9.600.000 EUR ;
- Aide proposée : Slovaquie : 14.081.355 EUR ; Croatie : 286.587 EUR ; Autriche : 240.000 EUR.

Total : 14.607.942 EUR

Après examen de la demande, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds, ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant total de 14.607.942 EUR, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite chaque branche de l'autorité budgétaire à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente parallèlement un projet de [budget rectificatif](#) (PBR) afin d'inscrire dans le budget 2012, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Slovénie, Croatie et Autriche en 2012

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

La proposition de décision vise à mobiliser un montant de 14.607.942 EUR en crédits d'engagement et de paiement en 2013 pour venir en aide à la Slovénie, à la Croatie et à l'Autriche touchées par des inondations en 2012. Un budget rectificatif sera adopté parallèlement afin d'inscrire formellement ce montant au budget de l'Union (voir [2013/2086\(BUD\)](#)).

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Slovénie, Croatie et Autriche en 2012

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Slovénie, la Croatie et l'Autriche touchées par des inondations en 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/714/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Le [règlement \(CE\) n° 2012/2002](#) contient les dispositions permettant la mobilisation du Fonds.

Sur la base de la demande à bénéficier d'une aide du Fonds introduite par la Slovénie, la Croatie et l'Autriche à la suite d'inondations survenues sur le territoire de ces États membres en 2012, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de 14.607.942 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre de l'exercice 2013.

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2013, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 - voir [2013/2086\(BUD\)](#).

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Slovénie, Croatie et Autriche en 2012

Le Parlement européen a adopté par 683 voix pour, 15 voix contre et 4 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

Ce Fonds sera mobilisé à hauteur de 14.607.942 EUR en crédits d'engagement et de paiement en 2013 pour venir en aide à la Slovénie, à la Croatie et à l'Autriche touchées par des inondations en 2012. Un budget rectificatif est adopté parallèlement afin d'inscrire formellement ce montant au budget de l'Union (voir [2013/2086\(BUD\)](#)).